



RÈGLEMENT DES VICTOIRES DE L'INVESTISSEMENT LOCAL - AUBE 2022 -

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS

Les Victoires de l'investissement local sont organisées par la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne en partenariat avec l'association départementale des Maires de l'Aube, ci-après conjointement désignés les organisateurs.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS

Les Victoires de l'Investissement Local ont pour objet la valorisation des infrastructures et des aménagements, réalisés en tout ou partie par des entreprises de travaux publics, qui génèrent la création de valeur économique, sociale et environnementale.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seule une collectivité locale peut être candidate, en association avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises ayant réalisé les travaux. La collectivité peut présenter plusieurs opérations différentes.

L'opération présentée doit avoir été achevée depuis moins de 12 mois à la date de dépôt du dossier.

Elle doit porter sur l'une des thématiques suivantes :

- Mobilité (routes, transports communs, mobilité douce) ;
- Énergie (installation de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes, etc.) ;
- Éclairage ;
- Déchets (collecte, traitement, valorisation) ;
- Eau (eau pluviale, eau potable, réduction de fuites, assainissement) ;
- Aménagement urbain (piétonnisation, mise en valeur de quartiers, etc.) ;
- Prévention des risques climatiques (génie écologique, lutte contre les inondations, désartificialisation des sols, digues de protection, restauration de l'écosystème, etc.) ;
- Autre thématique ayant nécessité des travaux publics.

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 29 avril 2022. Le dossier de candidature est à compléter en ligne et accessible sur www.frtppgrandest.fr.

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courriel motivé en avisera le postulant.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemniserà les organisateurs de tous les préjudices qu'il subirait et les garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.



ARTICLE 5 – JURY – SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par les organisateurs et sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité au regard des critères d'appréciation. Le Jury se déclare libre, indépendant et souverain.

Quatre à cinq prix seront remis, par strate de collectivités (dont un prix réservé aux intercommunalités). Le jury se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur ».

Les lauréats sont désignés à la majorité des membres présents du jury. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Le jury statue selon les critères d'appréciation suivants (liste non exhaustive) :

- Baisse de consommation d'énergie
- Baisse d'émissions de CO2
- Regain de biodiversité
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Amélioration de l'accessibilité d'un quartier / d'une ville
- Amélioration du cadre de vie
- Amélioration de la sécurité
- Incitation à l'utilisation de modes de transports doux (transport en commun, etc.)
- Baisse des nuisances sonores
- Amélioration de l'accès au réseau numérique
- Gains de temps
- Hausse du chiffre d'affaires des commerçants
- Amélioration de l'attractivité touristique
- Coûts évités et/ou mutualisation de coûts

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association départementales des Maires de l'Aube dans le courant du mois de juin 2022.

Les lauréats seront avisés de leur succès par les organisateurs et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix.

La récompense attribuée aux lauréats comprend :

- La remise d'un Trophée « Victoire de l'investissement local – Aube 2022 ».
- Une mise à l'honneur dans les communiqués et dossiers de presse diffusés par les organisateurs et grâce à la médiatisation de l'évènement.
- La participation à la 6^{ème} édition du concours national des Victoires de l'investissement local pour lequel la remise des prix se tiendra sur le Salon des Maires et des Collectivités Locales en novembre 2023.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires des organisateurs qu'à la seule fin de l'organisation du concours départemental et national, de la sélection des lauréats et de la communication autour du prix.

Pour les lauréats en revanche, les organisateurs sont autorisés à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications



écrites ou orales se référant aux Victoires de l'investissement local. Les organisateurs informeront préalablement les lauréats de ces actions de communication.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par les organisateurs pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 7.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne.

ARTICLE 9 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment sur www.frtppgrandest.fr.

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement ou aide complémentaire, la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne et l'Association départementale des Maires de l'Aube restent à votre écoute :

FTP Champagne-Ardenne

Monsieur Guillaume MANGEART
Parc Technologique du Mont Bernard
8 rue Dom Pérignon - CS 40064 - 51006 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 69 34 70
Mail : champagne-ardenne@fntp.fr

Association départementale des Maires de l'Aube

Madame Aurélie FOIN
1 rue Joseph-Claude HABERT - 10000 TROYES
Tél : 03.25.73.90.88
Mail : contact@amf10.asso.fr